



DECISION DU MAIRE N°2010-013 MAPA

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant atteint 206 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants,
- VU** le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code marchés publics,
- VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

D É C I D E

ARTICLE 1 Afin de faire face à ses besoins en panneaux de police, directionnels et de signalisation temporaire, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la Commune de Megève pour la fourniture de matériel de signalisation verticale.

La commission d'appel d'offres a attribué ce marché n° 2009-15 à la société FARCOR, domiciliée à Lumbin (38). Cette attribution a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009.

Ce marché à bons de commande a débuté le 1 janvier 2010 et s'achèvera le 31 décembre 2010. Il est prévu de le reconduire par périodes successives de 12 mois sans que sa durée totale ne dépasse 4 ans. Il dispose d'un montant maximum de 100 000 € HT par période. Les prestations sont rémunérées par application des prix du Bordereau de Prix Unitaires aux quantités réellement livrées.

En cours d'exécution, il s'avère nécessaire de rajouter de nouveaux prix non mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Cette modification au Bordereau des Prix Unitaires fera l'objet d'un avenant n° 3 au marché initial.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Megève le 18 mai 2010

Le Maire,

Sylviane GROSSET-JANIN

